

Valenton, le 05 mars 2021

Ville de

Valenton

Secrétariat général
Tel : 01-43-86-37-42
LA

NOTIFICATION

AR 2021 137 516 39740

Monsieur MURAT CETINKAYA
ACFT
22, rue de la Sablonnière
94 460 VALENTON

Je vous pris de bien vouloir trouver ci-joint le document suivant :

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE
Arrêté interruptif de travaux	1

Je vous souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Pour le Maire, Conseiller départemental
Et par délégation

Nathalie MALACAN
5^{ème} Adjointe au Maire

Approbation et retour – pour attribution – exécution – information – avis – retour

X

Hôtel de Ville
48, rue du Colonel Fabien
94460 Valenton
www.ville-valenton.fr

Ville de

Valenton

Arrêté n°2021-1

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 480-2, L 480-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valenton approuvé par l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre le 13 décembre 2016, modifié le 25 septembre 2018,

VU l'arrêté en date du 2 décembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame MALACAN 5^{ème} adjointe au Maire,

VU le permis de construire n°094.074.19. C.1014 délivré le 31 janvier 2020,

VU l'avis du SYAGE en date du 04 novembre 2019,

VU le procès-verbal d'infraction dressé le 10 février 2021 par Madame Marie-Claude BOD,

CONSIDERANT l'avis défavorable du SYAGE en date du 4 novembre 2019 repris dans le permis de construire, et prescrivant impérativement un accord de principe sur les modalités de raccordement au réseau d'assainissement, et signalant la nécessité d'une étude géotechnique préalable à raison des risques liés à la gestion des eaux pluviales et à l'aléa retrait-gonflement ; et préconisant des solutions adaptées au risque d'inondation par ruissellement sur le domaine public.

CONSIDERANT que le terrain n'étant pas viabilisé, une demande de raccordement aux réseaux d'eaux usées devait être faite auprès du SYAGE ; que des eaux assimilées domestiques sont également identifiées dans la cuisine du restaurant, de sorte qu'un prétraitement de type bac à graisse devra y être installé avant le raccordement sur le réseau général de collecte ; que dans le parking du sous-sol, si des évacuations sont réalisées, celles-ci seront à diriger vers un séparateur à hydrocarbure de classe 1 soit un traitement du rejet <10mg/L d'hydrocarbure, qui n'est pas prévu au projet, pas plus que le risque de crue de la Seine dans le parking enterré.

CONSIDERANT que la gestion des eaux pluviales à la parcelle est insuffisante, une note de calcul comprenant, le bilan des surfaces et le dimensionnement du bassin étant manquante ; que l'étude de perméabilité prenant en compte les techniques alternatives et les secteurs d'espaces verts disponibles est nécessaire, et fait défaut ; que le projet a pour principale contrainte une emprise d'espace vert de pleine terre limitée, de sorte que la solution d'épandage par régulation du débit provenant de la cuve sous la rampe doit être prévue ; que les toitures végétalisées constituent également des dispositifs permettant la gestion des EP, que le projet n'intègre pourtant pas.

CONSIDERANT que le procès-verbal d'infraction a été notifié par voie recommandée et réceptionnée par l'association le 16 février 2021,

CONSIDERANT que l'association a disposé d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations,

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'association,

CONSIDERANT qu'une construction en cours de réalisation sise avenue du Champ Saint Julien – Valenton- parcelle cadastrée section A n°541p, ne respecte pas les prescriptions essentielles précitées, tenant à la santé publique (eaux usées) et à la sécurité (eaux pluviales, inondations du parking) ; que les fondations sont déjà réalisées, rendant techniquement plus coûteuse ou difficile, la régularisation de la construction,

CONSIDERANT que l'article L 480-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'ACFT 94, demeurant 22 rue de la sablonnière à Valenton est mise en demeure d'interrompre immédiatement les travaux de construction entrepris sur un terrain sis Avenue du Champ Saint Julien – Valenton et cadastré section A n°541p.

ARTICLE 2 – Toute autorité de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'ACFT représentée par M. MURAT CETINKAYA demeurant 22 rue de la Sablonnière à Valenton, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 – Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Procureur de la République près de TGI de Créteil
- Monsieur le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges

Fait à Valenton, le 05 MARS 2020

Pour Le Maire, Conseiller départemental et par délégation,

L'Adjointe chargée au Développement économique, urbanisme, aménagement et logement

Nathalie MALACAN



Avertissement

Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480- 2-7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier, et s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ville de **Valenton**



Hôtel de ville
48, rue du Colonel Fabien
94460 Valenton
www.ville-valenton.fr

RECOMMANDE

R1 AR

VALENTON
94

08-03-21
075 L1 0C6864
2180 946290

€ R.F.
LA POSTE

005,64
HU 529720

RECOMMANDE
AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 2C 137 516 337 4



Monsieur MURAT CETINKAYA
ACFT
22, rue de la Sablonnière
94460 VALENTON

Cadres réservés à La Poste



LA POSTE

Feuillelet fixe
Ne pas
détacher



Numéro de l'envoi : **2C 137 516 3974 0**

Présenté / Avisé le :

9 / 1 / 2014

Distribué le :

Date :

Prix :

CRBT :

SGR2 V22 - PTC 6A - 20171235TO1 - 06/18
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS

Le destinataire est tenu de vérifier l'adresse et de la rectifier si nécessaire. La Poste ne saurait être tenue responsable de l'absence de livraison.

Présenté le :
9 3 21
TAJEM VAL

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :
2C 137 516 3974 0



LA POSTE



#708